

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)



ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N°2022-312

MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Rues Benoit Malon et Professeur Bergonié

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la société LNPP de réaliser la réfection des trottoirs suites aux dégâts occasionnés par les fuites sur le réseau d'eau potable, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société LNPP est autorisée à fermer à la circulation, sauf riverains et véhicules de secours, les rues suivantes :

- Rue Benoit Malon, dans la section comprise entre la rue Mermoz et la rue de l'Egalité
- Rue du Professeur Bergonié, dans la section comprise entre la rue du Professeur Einstein et la limite de Villejuif

Du lundi 8 au vendredi 12 août 2022

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Service de la tranquillité urbaine
- Société LNPP

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 1^{er} août 2022

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du logement et de l'habitat,



Christine MUSEUX